

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission de la santé,  
de la solidarité, du travail  
et de l'emploi  
-----

N° 146-2021

**Document mis  
en distribution**  
Le - 1 OCT. 2021

Papeete, le - 1 OCT. 2021

**RAPPORT**

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention État – Pays relative à la santé pour la période 2021 - 2023,

présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi,

par Mesdames les représentantes Virginie BRUANT et Sylvana PUHEITINI

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7682/PR du 30 septembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet de convention État – Pays relative à la santé pour la période 2021 – 2023.

Le présent projet de délibération de deux articles approuvant la convention État – Pays relative à la santé pour la période 2021 – 2023 qui lui est annexée.

Cette convention composée de 11 articles et deux annexes s'inscrit dans la volonté marquée par l'État depuis 2015 d'accompagner les politiques sanitaires et sociales de la Polynésie française via les deux principaux partenariats suivants :

- La convention d'appui au régime de solidarité, arrivée à échéance en décembre 2020 ;
- La convention relative au développement de la filière de prise en charge du patient atteint du cancer, arrivé à échéance en décembre 2019.

En 2018, à la demande du gouvernement de la Polynésie française, une mission a été menée sur le territoire par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), l'Inspection générale de l'administration (IGA) et l'Inspection générale des finances (IGF) et a remis un rapport en avril 2019. La mission a constaté que l'amélioration de la situation économique et les réformes menées par le gouvernement avaient permis au régime de solidarité de la protection sociale généralisée d'aboutir à une situation budgétaire équilibrée en 2017 et 2018. Elle émet plusieurs recommandations à destination du gouvernement polynésien et de l'État.

Ainsi, l'État et le Pays ont décidé d'inscrire le futur de ces partenariats dans un cadre stratégique cohérent et en adéquation avec les priorités actualisées de la Polynésie française.

En effet, le régime de solidarité ayant retrouvé son équilibre financier et les besoins en investissement de la filière oncologie ayant été satisfaits, le soutien financier de l'État peut désormais être orienté vers un appui au déploiement des ambitions sanitaires du Pays.

Par conséquent, la présente convention propose pour les trois années à venir, des interventions de trois types :

- 1) Un soutien en ingénierie et en expertise par les administrations centrales, les agences et opérateurs de l'État ;
- 2) Un soutien financier en investissement pour contribuer à l'essor de projets de construction, de réhabilitation, d'aménagement ou d'équipement de structures agissant dans le champ de la santé ;
- 3) Un soutien financier pour la prise en charge d'autres dépenses de santé.

S'agissant de la participation financière, l'État s'engage à apporter son concours financier, à hauteur de 954,652 millions de francs XPF soit 8 millions d'euros, et technique par des actions de coopération et de participation en faveur des structures sanitaires en Polynésie française, évaluées en moyenne annuelle à 620,198 millions de francs XPF soit 5,197 millions d'euros sur les exercices 2021 à 2023.

\*

\* \*

*Examiné en commission le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le projet de délibération portant approbation du projet de convention État – Pays relative à la santé pour la période 2021 – 2023 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LES RAPPORTEURES

**Virginie BRUANT**

**Sylvana PUHEITINI**

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
NOR : DPS2100539DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

---

portant approbation du projet de convention État – Pays  
relative à la santé pour la période 2021 - 2023

---

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2192 CM du 30 septembre 2021 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2021/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi ;

Dans sa séance du

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le projet de convention État - Pays relative à la santé pour la période 2021 - 2023, joint en annexe, est approuvé.

**Article 2.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

*Le Président,*

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG





**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉSIDENTE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**CONVENTION n°            du**

**relative au soutien de l'État à la politique de santé  
en Polynésie française pour la période 2021 - 2023**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 20 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n°23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° xx/APF du xx xx 2021.

## Préambule

Depuis 1994, date de création du régime de solidarité au sein du dispositif de protection sociale de la Polynésie française, l'État a soutenu la politique de santé publique et de solidarité du gouvernement polynésien. Deux conventions quinquennales ont été signées en 1993, puis en 1997, cette dernière ayant été prolongée par avenants jusqu'en 2007. En 2008, l'aide de l'État a cessé.

Dans la continuité d'une mission de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), de l'Inspection générale de l'administration (IGA) et de l'Inspection générale des finances (IGF) intervenue en 2014, le soutien de l'État a repris au travers d'une convention de trois ans en 2015, prolongée par avenant en 2018, puis par une nouvelle convention en 2019 et un arrêté portant subvention pour l'année 2020. En contrepartie, le gouvernement de Polynésie française s'est engagé dans des réformes structurelles pour tendre vers l'équilibre du système de santé.

En 2018, une nouvelle mission de l'IGAS, de l'IGA et de l'IGF s'est rendue sur le territoire, à la demande du gouvernement de Polynésie française, et a remis un rapport en avril 2019. La mission a constaté que l'amélioration de la situation économique et les réformes menées par le gouvernement avaient permis au régime de solidarité de la protection sociale généralisée d'aboutir à une situation budgétaire équilibrée en 2017 et 2018. Elle émet plusieurs recommandations à destination du gouvernement polynésien et de l'État.

La mission propose, par ailleurs, « de modifier la finalité de la prochaine convention en passant d'une logique d'appui au régime de solidarité de la Polynésie française, aujourd'hui proche de l'équilibre qu'il appartient au Pays d'assurer comme pour les autres régimes, à un appui aux politiques sanitaires et sociales. Cet accompagnement de l'État doit se faire dans la concertation et le respect du principe d'autonomie ».

C'est dans cet esprit que l'État et la Polynésie française ont décidé de conclure la présente convention-cadre qui fixe les objectifs de leur partenariat pour les trois années à venir, au titre de l'expression de la solidarité nationale.

Des conventions d'application définiront annuellement le plan d'actions et les indicateurs construits conjointement pour servir les objectifs de la présente convention.

--oo0oo--

### **Article 1 : Objet de la convention.**

L'objet de la présente convention triennale 2021-2023 entre l'État et la Polynésie française est de définir :

- les actions prioritaires que le gouvernement de la Polynésie française se propose de mener, avec l'appui éventuel de l'État, pour conforter sa politique de santé ;
- les modalités d'octroi des aides financières consenties par l'État à la Polynésie française, de manière spécifique, en appui à ses politiques sanitaires et à ses investissements en matière de santé.

### **Article 2 : Date d'effet et durée de la convention.**

Les présentes dispositions prennent effet à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2023.

En fonction des mesures retenues par la Polynésie française, la durée de la convention pourra s'adapter au regard de l'exécution annuelle des actions et dans la limite d'une moyenne annuelle de 1,574 milliard de francs XPF soit 13,197 millions d'euros.

### **Article 3 : Modalités de suivi du présent partenariat.**

Au titre de la présente convention, l'État et le Pays s'engagent à établir conjointement, chaque année, un document de synthèse rendant compte :

- de la réalisation des projets, actions ou mesures de soutien financées dans le cadre de la présente convention ;
- des conventions et accords spécifiques déclinés à partir de la présente convention ;
- de l'évolution des indicateurs figurant en annexe.

### **Article 4 : Bénéficiaires.**

Les bénéficiaires de la présente convention sont la Polynésie française et le Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF).

### **Article 5 : Engagements de l'État.**

Dans le cadre des engagements réciproques conclus avec le gouvernement de la Polynésie française et figurant dans la présente convention, l'État s'engage à apporter son concours aux bénéficiaires pour soutenir leurs politiques de santé.

L'État s'engage à apporter son concours financier, à hauteur de 954,652 millions de francs XPF soit 8 millions d'euros, et technique par des actions de coopération et de participation en faveur des structures sanitaires en Polynésie française, évaluées en moyenne annuelle à 620,198 millions de francs XPF soit 5,197 millions d'euros sur les exercices 2021 à 2023.

5.1 Dans le cadre du présent partenariat, l'État s'engage à apporter son concours financier à la collectivité à hauteur de 954,652 millions de francs XPF, soit 8 millions d'euros par an sur les exercices 2021 à 2023.

Ce soutien comprend deux volets :

- un premier volet de 477,326 millions de francs XPF, soit 4 millions d'euros annuels, dont les crédits sont imputés sur le contrat de développement et de transformation 2021-2023, destinés à financer des investissements dans les champs hospitalier, sanitaire et médico-social, tels que des équipements de télémédecine et tous les équipements propres à favoriser l'accès aux soins des populations des îles les plus éloignées des infrastructures hospitalières, et participant au développement des infrastructures permettant de renforcer l'offre de soins en direction des populations fragilisées ou dépendantes ;
- un second volet de 477,326 millions de francs XPF, soit 4 millions d'euros annuels portant sur des petits investissements et du fonctionnement (à l'exception des évacuations sanitaires), pour les mises à niveau entreprises par la Polynésie française en matière d'offre de soins (notamment pour les îles éloignées), la formation des acteurs de la santé et le développement de la recherche locale.

5.2 L'État s'engage également à soutenir la politique de santé en Polynésie française par des actions de coopération et de participation valorisées à 620,198 millions de francs XPF soit 5,197 millions d'euros en moyenne annuelle sur la période 2021-2023.

5.2.1 : Actions contribuant à l'amélioration de la prise en charge des patients en matière d'oncologie.

Ces actions, s'élevant en moyenne à 175,536 millions de francs XPF, soit 1,471 million d'euros, se matérialiseront par :

- o un appui de l'Institut national du cancer (INCa) et du réseau français des registres des cancers (Francim) pour la mise en place d'un registre des cancers et un financement de ce registre à hauteur de 23,866 millions de francs XPF, soit 0,200 million d'euros ;
- o un appui du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux en expertise en matière d'oncologie pour le traitement des cas de cancers complexes, correspondant à un montant de 167,064 millions de francs XPF, soit 1,400 million d'euros par an ; dont la prise en charge est fixée comme suit :

Exercices	2021	2022	2023
Montant des prestations prises en charge	171,598 millions de francs XPF 1,438 million d'euros	141,765 millions de francs XPF 1,188 million d'euros	141,765 millions de francs XPF 1,188 million d'euros

Cette contribution du CHU de Bordeaux comprend notamment :

- un soutien à l'activité d'oncologie du CHPF, de la recherche et des thérapies innovantes (62,3 millions de francs XPF, soit 522 000 euros annuels)
- un soutien à l'activité d'anatomie pathologique et de biologie des tumeurs (89,4 millions de francs XPF, soit 749 000 euros en moyenne) ;
- et, en fonction des besoins du CHPF, des consultations de télé-expertise et en télé-suivi.

### 5.2.2 : Actions renforçant la formation médicale.

L'appui à la formation médicale (évaluée à 444,627 millions de francs XPF, soit 3,726 millions d'euros) se traduira par :

- la poursuite par l'État de la mise à disposition du CHPF d'une cinquantaine d'internes par an, valorisée à hauteur de 238,663 millions de francs XPF, soit 2 millions d'euros par an (rémunération de base), à la charge de l'État depuis octobre 2018 ;
- une action nouvelle de coopération entre le CHU de Bordeaux et le CHPF pour un montant valorisé à 205,964 millions de francs XPF, soit 1,726 million d'euros, notamment au travers de :
  - la mise à disposition d'assistants spécialistes partagés entre le CHPF et le CHU de Bordeaux (177,565 millions de francs XPF, soit 1,488 million euros annuels) ;
  - la formation à la gestion des urgences pour les médecins généralistes exerçant en dispensaire, sur des sites géographiques éloignés (3,579 millions de francs XPF, soit 30 000 euros annuels) ;
  - la réalisation d'un service sanitaire par une trentaine d'étudiants (7,159 millions de francs XPF, soit 60 000 euros annuels) ;
  - et la réalisation de stages d'été par des étudiants polynésiens en médecine en Polynésie française (17,661 millions de francs XPF, soit 148 000 euros annuels).

La mise à disposition des internes en médecine auprès du CHPF ainsi que des assistants spécialistes comprend la prise en charge de leur rémunération de base, hors application de la majoration outre-mer et des frais de séjour.

Des conventions d'application entre les autorités sanitaires de la collectivité, les établissements de santé concernés et le CHU de Bordeaux seront signées annuellement afin d'identifier les mesures retenues parmi celles proposées et d'en définir leurs modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

### Article 6 : Engagements de la Polynésie française.

6-1 La Polynésie française s'engage à prendre en compte les recommandations émises dans le rapport IGAS, IGA et IGF d'avril 2019 et à élaborer un plan d'actions adapté aux besoins qu'elle aura définis pour la population.

A ce titre, et dans le respect des engagements pris dans le précédent conventionnement 2015-2017 prolongé pour 2018 et 2019, il conviendra de poursuivre les travaux destinés à améliorer l'offre de soins et la situation du Centre hospitalier de Polynésie française.

Aussi, à titre de réciprocité par rapport à l'application rétroactive des tarifs métropolitains aux soins de santé dispensés aux assurés polynésiens, et comme recommandé par le rapport susvisé (recommandation n°17), la Polynésie française a baissé de 10%, en 2020, les tarifs appliqués par le CHPF aux soins dispensés aux assurés des régimes métropolitains et facturés par la Caisse de Prévoyance Sociale de Polynésie française (CPS) à l'Assurance maladie métropolitaine. La Polynésie

française s'engage à poursuivre la réduction progressive de ces tarifs pour atteindre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 une diminution de 50 % par rapport aux tarifs 2019.

Les grilles tarifaires de l'année 2019 du CHPF aux assurés des régimes métropolitains et de chaque année suivante seront communiquées au ministère des Solidarités et de la Santé et au Centre national des soins à l'étranger.

6-2 Par ailleurs, dans le principe de l'autonomie de la Polynésie française et en lien avec le haut-commissariat et ses représentants, la collectivité s'engage, dans le cadre de sa politique de santé 2016-2025 et, entre autres, de son schéma de prévention 2018-2022, à définir des objectifs prioritaires de santé publique précis et mesurables.

#### **Article 7 : Modalités d'application.**

7-1 Concernant l'enveloppe de 477,326 millions de francs XPF (4 millions d'euros) relevant du ministère des outre-mer au titre du contrat de développement et de transformation, les modalités d'application sont celles prévues par les dispositions de ce contrat.

7-2 Concernant l'enveloppe de 477,326 millions de francs XPF (4 millions d'euros) propre à la présente convention et relevant du ministère des outre-mer, cette dernière est destinée à financer des petits investissements et du fonctionnement (à l'exception des EVASAN), pour les mises à niveau entreprises par la Polynésie française en matière d'offre de soins (notamment pour les îles éloignées), la formation des acteurs de la santé, le développement de la recherche locale. Un arrêté annuel détermine les modalités de versement. La Polynésie française justifie *a posteriori* au 30 juin de l'année N+1 de l'utilisation de ces crédits mis à sa disposition.

#### **Article 8 : Coopération entre les autorités sanitaires de la Polynésie française, les établissements de santé et le CHU de Bordeaux.**

Les actions susceptibles d'être déployées par le CHU de Bordeaux sont détaillées en annexe à la présente convention. Elles concernent principalement :

- la réalisation par une trentaine d'étudiants du service sanitaire en Polynésie française ;
- la réalisation de stages d'été par des étudiants polynésiens en médecine en Polynésie française ;
- la formation à la gestion des urgences pour les médecins généralistes exerçant en dispensaire, sur des sites géographiques éloignés ;
- la formation d'assistants spécialistes ;
- le soutien à l'activité d'anatomie pathologie et de biologie des tumeurs ;
- le soutien à l'activité d'oncologie du CHPF, recherche et thérapies innovantes ;
- l'activité de télé-expertise et télé-suivi.

Un dispositif de contractualisation entre les autorités sanitaires de la collectivité, les établissements de santé concernés et le CHU de Bordeaux sera défini afin d'identifier les mesures retenues parmi celles proposées et de définir leurs modalités de mise en œuvre et de suivi.

#### **Article 9 : Gouvernance.**

La gouvernance de la présente convention repose sur la définition des responsabilités des acteurs impliqués dans ce processus, réunis au sein de deux instances : le comité de pilotage et le comité

technique. Leur secrétariat est assuré alternativement par le haut-commissariat de la République en Polynésie française et la Polynésie française.

## **9.1 Le comité de pilotage.**

### 9.1.1 Sa composition.

Présidé conjointement par le Haut-Commissaire de la République et le Président de la Polynésie française ou leurs représentants, il est composé des membres suivants :

- Le Secrétaire général du haut-commissariat ou son représentant ;
- Le Directeur des finances publiques en Polynésie française ou son représentant ;
- Le Ministre en charge des finances ou son représentant ;
- Le Ministre en charge de la protection sociale généralisée ou son représentant ;
- Le Ministre en charge de la santé ou son représentant.

### 9.1.2 Ses attributions.

Le comité de pilotage détermine les grandes orientations stratégiques, programme les projets et s'assure de leur mise en œuvre. Il suit le respect des objectifs fixés, se saisit de toute question intéressant la bonne marche de cette convention et procède aux inspections et vérifications qu'il juge opportunes.

À ce titre, ses attributions sont notamment les suivantes :

- il assure le suivi des obligations des parties ;
- il fixe un échéancier prévisionnel de réalisation des investissements programmés et des versements de la participation de l'État correspondants ;
- il veille au respect de l'utilisation des financements octroyés ;
- il veille au suivi des partenariats entre les autorités sanitaires de la Polynésie française, les établissements de santé et le CHU de Bordeaux ;
- il valide les documents de suivi et d'évaluation du dispositif établis par le comité technique.

Ses décisions sont arrêtées conjointement par le Haut-Commissaire de la République et le Président de la Polynésie française ou leurs représentants respectifs.

### 9.1.3 Son fonctionnement.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an pour arrêter le montant de la programmation annuelle au titre de l'année N.

Afin de faire face à des situations exceptionnelles ou des cas d'urgence, le comité de pilotage peut être réuni à la demande de l'État ou du Pays en formation restreinte ou dématérialisée selon la configuration suivante : le Haut-commissaire et le Président de la Polynésie française, ou leurs représentants respectifs.

## **9.2 Le comité technique.**

Co-présidé par le Ministre en charge de la protection sociale généralisée et le secrétaire général du haut-commissariat, il est composé des services de l'État, des services de la Polynésie française et du Centre hospitalier de la Polynésie française.

Il se réunit dans l'intervalle des réunions du comité de pilotage afin de suivre l'état d'avancement de l'ensemble des opérations et de veiller au respect du calendrier prévisionnel de réalisation des investissements programmés et de versements des crédits prévus.

Il organise et met en œuvre le suivi et l'évaluation du présent partenariat et rend compte de ses travaux au comité de pilotage.

**Article 10 : Modalités de justification.**

La production des pièces justificatives doit intervenir dans un délai maximal de six mois à compter de l'achèvement de l'opération.

Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques en Polynésie française.  
Les versements au profit de la Polynésie française seront effectués auprès du Payeur de la Polynésie française.

Les versements au profit du Centre hospitalier de la Polynésie française seront effectués auprès de l'agent comptable du Centre hospitalier.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou de non-conformité des projets réalisés par rapport à la programmation, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

**Article 11 : Modification de la convention**

Sur demande de l'une des deux parties, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant.

Fait à Papeete, le

**Pour l'Etat,  
Le Haut-Commissaire de la République en  
Polynésie française**

**Pour la Polynésie française,  
Le Président de la Polynésie française**

Dominique SORAIN

Edouard FRITCH



ANNEXE 1  
Coopération proposée par le CHU de Bordeaux  
pour soutenir l'offre de soins en Polynésie française

**1- La proposition socle de coopération en matière d'oncologie**

Le CHU de Bordeaux garantit l'investissement de ses équipes et la qualité de son appui pour accompagner la Polynésie française. **Cette proposition de soutien à l'activité d'oncologie du CHPF, recherche et thérapies innovantes représente un montant estimé à 62,290 millions de francs XPF soit 0,522 million € (1,5 Attaché de recherche clinique - ARC + 4 praticiens-hospitaliers - PH), avec de nouvelles prestations :**

- Le CHU de Bordeaux dispose de toutes les filières d'organes d'expertise en Oncologie et propose **une réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) de recours pour les patients pris en charge en Polynésie française par visioconférence**. En dehors d'une adaptabilité au décalage horaire, l'accès aux RCP serait facilité car déjà organisé pour les établissements extérieurs au CHU de Bordeaux (GHT) qui ont besoin d'un avis pour mettre en œuvre les thérapies de leurs patients ;
- Le recrutement de praticiens en Oncologie Médicale et en Radiothérapie permettrait aux équipes de Polynésie d'organiser des missions de quelques mois pour adapter leurs formations et l'accès aux protocoles thérapeutiques ;
- Par ailleurs, le CHU propose, dans le cadre du développement des thérapies innovantes et de la recherche, **d'accompagner le CHPF dans la structuration graduée des activités de recherche en ciblant prioritairement les pathologies les plus reconnues en Polynésie française**. Cet accompagnement permettrait d'inclure sur ce point la Polynésie française dans des protocoles de recherche industrielle.

**2. En complément, le CHU de Bordeaux propose, toujours dans le champ Oncologie, le soutien à l'activité d'anatomie pathologique et de biologie des tumeurs (109,308 millions de francs XPF soit 0,916 million €)**

Conscient des difficultés de la Polynésie française de disposer d'un effectif stable de médecins pathologistes, le CHU de Bordeaux propose **d'accompagner la Polynésie française pour effectuer une double lecture, donner un second avis voire pour constituer une solution de recours dans ce domaine.**

En outre, sur la biologie des tumeurs qui ouvre la possibilité de disposer de thérapies ciblées, il est proposé **une centralisation des analyses sur le CHU et une prise en charge du coût des référentiels des actes innovants hors nomenclature de biologie et d'anatomopathologie (RIHN) en complément.**

Enfin, le CHU propose en parallèle des RCP de mettre en place des consultations en télé-suivi et télé-expertise qui pourraient être organisées avec les spécialistes d'organes afin de faciliter les prises en charge complexes de patients, notamment dans les domaines de la cancérologie et de la cardiologie.

Le soutien de l'Etat en matière d'oncologie serait réparti comme suit :

Exercices	2021	2022	2023
Montant des prestations prises en charge	109,308 millions de francs XPF 916 000 euros	79,475 millions de francs XPF 666 000 euros	79,475 millions de francs XPF 666 000 euros

**3. Le CHU ouvre également la voie à une proposition plus large qui conforterait l'offre de soins en Polynésie française dans le champ de la formation médicale et qui est aussi susceptible d'intéresser le territoire (205,964 millions de francs XPF soit 1,726 million €).**

- **Mise en place d'assistants spécialistes partagés entre le CHPF et le CHU (177,565 millions de francs XPF soit 1,488 M€)**

En complément de l'affectation des internes, le CHU de Bordeaux propose de mettre en place un **dispositif d'assistants spécialistes partagés avec le CHU de Bordeaux** pour pourvoir les services du CHPF en jeunes médecins et favoriser les interactions entre les deux hôpitaux et leurs équipes médicales. Les postes seraient proposés de préférence aux jeunes médecins de la subdivision de Bordeaux et étendus aux autres subdivisions en cas de carence de candidats.

- **Permettre la réalisation du service sanitaire au service de la Polynésie française (7,159 millions de francs XPF soit 0,060 million €)**

Les 30 étudiants en santé issus de l'Université de Polynésie française (PACES et future LAS : 22 étudiants en médecine, 4 en odontologie, 4 en pharmacie) poursuivant leurs études à Bordeaux pourraient être encouragés (sur la base du bénévolat) et bénéficier d'une aide matérielle pour réaliser leur service sanitaire en Polynésie française. Un relai local pour l'organisation et le suivi serait proposé par la Direction de la santé de Polynésie française.

- **Mise en place d'une formation complémentaire à la gestion des urgences pour les médecins généralistes exerçant en dispensaire (3,579 millions de francs XPF soit 0,030 million €)**

Il s'agirait de mettre en place une formation approfondie post universitaire à destination des médecins généralistes exerçant en dispensaire. Cette formation serait réalisée par les urgentistes du CHPF, encadrée par les urgentistes du CHU de Bordeaux, avec la mise en place d'un D.U. « Formation approfondie aux urgences lors de l'exercice en milieu isolé » à créer par l'Université de Bordeaux.

- **Favoriser les stages d'été des étudiants polynésiens sur les services du CHPF et de la direction de la santé (17,661 millions de francs XPF soit 0,148 million €)**

Les étudiants en médecine, pharmacie et odontologie qui le souhaitent pourront réaliser leur stage d'été en Polynésie française grâce à une prise en charge totale ou partielle des frais inhérents à ces stages.

**Fiche financière liée à l'annexe 1**

<b>Prestations</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Réalisation de service sanitaire en Polynésie française</b> : 30 étudiants	7,159 millions XPF 60 000 €	7,159 millions XPF 60 000 €	7,159 millions XPF 60 000 €
<b>Stages d'été des étudiants polynésiens sur site</b> : 22 X 3 étudiants en médecine + 4 étudiants en odontologie + 4 étudiants en pharmacie soit un total de 74 étudiants par an	17,661 millions XPF 148 000 €	17,661 millions XPF 148 000 €	17,661 millions XPF 148 000 €
<b>Formation complémentaire à la gestion des urgences pour les médecins généralistes exerçant en dispensaire</b> : 10 médecins par an sur site distant (4 missions de 15 jours) et heures de cours financées aux intervenants	3,579 millions XPF 30 000 €	3,579 millions XPF 30 000 €	3,579 millions XPF 30 000 €
<b>Formation d'assistants spécialistes</b> : pool de 12 postes annuels, incluant 2 voyages A/R Bordeaux / Papeete	177,565 millions XPF 1 488 000 €	177,565 millions XPF 1 488 000 €	177,565 millions XPF 1 488 000 €
<b>Soutien à l'activité d'anatomie pathologique et de biologie des tumeurs</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel de numérisation et système de gestion</li> <li>• Personnel pour fonctionnement / maintenance en Polynésie française Assistants spécialistes partagés (2 minimum)</li> <li>• Financement de deux PH au CHU de Bordeaux pour activités de recours</li> <li>• Déplacements bilatéraux (4 missions de 1 mois de praticiens hospitaliers)</li> <li>• Prise en charge de l'activité de biologie des tumeurs / Référentiel des actes innovants hors nomenclature (RIHN)</li> </ul>	109,308 millions XPF 916 000€	79,475 millions XPF 666 000€	79,475 millions XPF 666 000€
<b>Soutien à l'activité d'oncologie du CHPF, recherche et thérapies innovantes</b> Organisation et la gestion des réunions de concertation pluridisciplinaires : 1,5 attaché de recherche clinique + 4 praticiens hospitaliers	62,290 millions XPF 522 000€	62,290 millions XPF 522 000€	62,290 millions XPF 522 000€
<b>Activité de télé-expertise et télé-suivi</b>	Non chiffré		

ANNEXE 2  
Indicateurs

	Situation au 01/01/2021	Cible au 31/12/2021	Cible au 31/12/2022	Cible au 31/12/2023	Cible au 1 <sup>er</sup> /01/2024
Taux d'engagement des crédits contractualisés de la convention santé					-
Taux de consommation des crédits de paiement de la convention santé					-
Couverture de la population par les consultations avancées dans les îles					-
Taux de diminution progressive des tarifs appliqués par le CHPF aux soins dispensés aux assurés des régimes métropolitains et facturés par la CPS à l'Assurance maladie métropolitaine pour atteindre au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 une diminution de 50 % par rapport aux tarifs 2019					
Nombre d'évacuations sanitaires internationales évitées grâce aux missions d'experts					-
Surface en m <sup>2</sup> aux normes dédiées à la prise en charge sanitaire des patients dans les archipels					-